

221C2660  
FR0010609263-FS0805

11 octobre 2021

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**MAUNA KEA TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 octobre 2021, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 5 octobre 2021, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société MAUNA KEA TECHNOLOGIES et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 5 330 702 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 12,03% du capital et 11,66% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société qu'il contrôle, 4 667 158 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, The Goldman Sachs Group, Inc. (« Goldman Sachs ») a effectué la déclaration suivante :

- elle agit seule et non de concert avec d'autres parties ;
- ses décisions futures d'achat ou de vente d'actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES, dépendront des stratégies de trading adoptées par ses clients, les stratégies de couverture des transactions client et/ou le cours normal de son activité en tant que société de gestion de portefeuille [...] ;
- Goldman Sachs n'a pas l'intention de prendre le contrôle de MAUNA KEA TECHNOLOGIES;
- Goldman Sachs n'a pas de stratégie ou d'intention spécifique en ce qui concerne MAUNA KEA TECHNOLOGIES et, par conséquent, elle n'a pas d'opérations en place pour mettre en œuvre une quelconque stratégie ;

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 44 299 635 actions représentant 45 707 938 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- dans le cadre de son activité habituelle d'assistance pour ses clients, Goldman Sachs a la possibilité, en vertu des accords conclus avec ses clients, de donner en garantie (*rehypothecate*) les actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES qu'elle détient en tant que dépositaire pour le compte de ses clients, à condition d'en restituer un nombre équivalent à ses clients. En outre, dans le cadre de ses activités de financement ordinaires, Goldman Sachs peut conclure avec des tiers des opérations de rachat dans le cadre desquelles elle peut transférer des actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES à ces tiers en échange d'espèces, contre un engagement de la tierce partie de vendre un nombre d'actions équivalentes à Goldman Sachs pour un prix qui est soit déterminé ou déterminable ;
- Goldman Sachs n'a pas l'intention de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes au poste d'administrateur du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou à tout autre poste de direction ; et
- les positions [...] résultent de son activité de facilitation pour le compte de clients. Par conséquent, Goldman Sachs n'a conclu aucun accord de financement spécifique concernant les positions acquises. 10,54% [du capital détenu résultent] de prêts de titres constitués d'actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES. »

---